

CHARTRE POUR LE RESPECT DE LA PROPETE PUBLIQUE CARTE D'ACCREDITATION DES NOURRISEURS ET NOURRISEUSES DE CHATS

En application de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevin du 23/09/03,

je soussignée

Souhaitant nourrir les chats errants à Schaerbeek, m'engage par la présente, à respecter pour ce faire, les règles suivantes :

- Ne pas nourrir les animaux avec n'importe quel type d'aliments : restes de repas, carcasses, os, arêtes, ... ;
- A les nourrir, au contraire, avec des aliments facilement consommables adaptés aux chats et ne présentant pas de dangers particuliers pour eux (pas d'abats crus de porc p.ex) ;
- Déposer la nourriture non consommée qui attire les rats et les insectes ;
- Reprendre les récipients après usage et les laver ;
- Nourrir les chats à heure fixe.

Je précise ci-après les lieux et heures de nourrissage

Je sais que la carte d'accréditation pour le nourrissage, que la commune me délivrera, me sera retirée en cas de non-respect de ces dispositions.

N° de carte

Délivrée le pour une durée de 3 ans.

Fait à Schaerbeek le

Lu et approuvé.

(Signature)